



Nantes, le 18 mars 2026

**Bureau des Personnels d'Encadrement
DIPATE 1**

Affaire suivie par :
Carole MAGNIEZ
Gestion des Personnels de Direction
Tél : 02.40.14.64.50
Mél : carole.magniez@ac-nantes.fr

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

4, rue de la Houssinière
BP 72616 – 44326 NANTES cedex 3

à

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directrices et Directeurs académiques des
Services de l'Éducation Nationale,

Objet : inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur adjoint chargé de SEGPA de collège –
Année scolaire 2026-2027

Références :

- . Décret n°81-482 du 8 mai 1981 modifié (BO n°19 du 14.05.1981)
- . Circulaire ministérielle n°82-082 du 17 février 1982 (BO n°9)

La présente note a pour objet de vous demander d'effectuer l'appel à candidatures en vue d'établir la liste d'aptitude à l'emploi de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté de collège.

Je vous rappelle les modalités applicables en la matière ainsi que le calendrier à suivre.

I – CONDITIONS

Aux termes des dispositions du décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié, peuvent prétendre à une inscription sur la liste d'aptitude, arrêtée chaque année par la Rectrice et susceptible de conduire à une délégation dans les fonctions de directeur adjoint chargé de S.E.G.P.A. de collège :

- **les membres des corps d'enseignement et de direction** occupant ou non un emploi de Direction, et qui sont :
- titulaires du **diplôme de Directeur d'établissement spécialisé**. A ce propos, il est à noter que « l'accomplissement du stage préparatoire à ce diplôme » équivaut, pour les intéressés, à la « délégation » prévue au premier alinéa de l'article 4 du décret précité. En conséquence chaque

candidat ayant effectué ce stage devra indiquer et joindre l'attestation correspondante en vue de sa nomination, dans l'éventualité où il serait inscrit sur la liste d'aptitude.

- âgés de 30 ans au moins et justifiant de cinq années de services accomplis en qualité de **titulaire** dans un corps d'enseignement, d'éducation ou d'inspection au 1er octobre de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude. Toutefois sont pris en compte, dans la limite de deux ans, les services accomplis en qualité de stagiaire, de maître auxiliaire, d'instituteur suppléant ou remplaçant.

La circulaire ministérielle n° 82-082 du 17 février 1982 autorise les personnels intéressés par l'inscription sur cette liste d'aptitude et qui effectueraient actuellement le stage leur permettant d'obtenir le diplôme de directeur d'établissement spécialisé à faire acte de candidature.

Vous voudrez bien prendre en compte ces candidatures et me les transmettre.

II - DEPOT ET TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature est établi suivant l'imprimé dont vous trouverez un exemplaire joint en annexe. **Il vous appartient d'en assurer la diffusion auprès des candidats de votre département.**

Je vous invite à vérifier que chaque candidat signe sans restriction l'engagement d'accepter le poste qui lui sera éventuellement attribué. Néanmoins si la transmission des dossiers comportant des vœux restrictifs vous semble opportune, vous en tiendrez compte dans la formulation de votre avis. Vous informerez les candidats que les délégations ou les nominations consécutives à l'inscription sur la liste d'aptitude sont prononcées dans le ressort **de toute l'Académie** en fonction des nécessités du service.

Chaque candidature sera transmise par la voie hiérarchique, revêtue des différents avis. Vous voudrez bien m'expédier en **un seul envoi** l'ensemble des dossiers de votre département, classés par ordre préférentiel et **accompagnés d'un état des services détaillé mentionnant le NUMEN.**

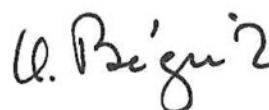
Je vous rappelle enfin le **caractère annuel** de cette liste d'aptitude. Les personnels inscrits l'an dernier et qui n'auraient pas fait l'objet d'une délégation doivent renouveler leur demande s'ils le souhaitent.

A titre d'information et pour susciter des candidatures parfois insuffisantes en nombre, je vous précise que le nombre de postes susceptibles d'être vacants à la rentrée 2026 s'élève à 22.

III - CALENDRIER

- date limite de dépôt des candidatures auprès des directeurs académiques :
Vendredi 15 mai 2026

- date de transmission des dossiers au Rectorat par les directeurs académiques :
Vendredi 22 mai 2026



Katia BÉGUIN